

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU LOYES MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 14/12/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO-COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL , Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT , Bruno PICHAT , Olivier RIGAUD , Serge THEBAULT.

Membres ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick BESACIER qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Membre absent : Madame Annie BERLAND

Secrétaire de séance : Madame Rita ERIGONI

Objet : URBANISME – Suspension de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, et nécessité d'arrêter un nouveau projet suite à la carte d'aléas diffusée par les services de l'État

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°10/09/2023 du 11 octobre 2023, relative à la suspension de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, suite à une nouvelle carte d'aléas, transmise à la Commune par les services de l'État très peu de temps avant l'arrêt de projet, et impactant significativement le projet de PLU.

Monsieur le Maire expose que cette délibération comporte une erreur de plume.

En effet, les nouvelles zones d'aléas forts délimitées remettent en cause les OAP n°1, n°4, n°6, et n°8, et non les n°1, n°4, n°6 et n°9 comme indiquée.

Il propose, en conséquence, au Conseil municipal de rectifier la délibération n°10/09/2023 du 11 octobre 2023 comme précité afin de corriger cette erreur matérielle.

Ainsi, les termes « OAP n°9 » seront remplacés par « OAP n°8 ».

Les nouvelles zones d'aléas forts ainsi délimitées remettent notamment en cause une partie importante de l'OAP n°1 au cœur de ville, en compromettant l'OAP n°6, et en impactant également les OAP n°4 et 8, et non 9.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-10,

VU la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 17 juillet 2019 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le débat complémentaire au sein du conseil municipal du 28 septembre 2022 sur ces mêmes orientations générales,

VU la délibération du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation,

VU la carte d'aléas diffusée par les services de l'État au mois de juin 2023,

VU la délibération n°10/09/2023 du 11 octobre 2023,

CONSIDERANT que la délibération n°10/09/2023 du 11 octobre 2023, relative à la suspension de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, suite à une nouvelle carte d'aléas, transmise à la Commune par les services de l'État très peu de temps avant l'arrêt de projet, et impactant significativement le projet de PLU, comporte une erreur de plume ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de la rectifier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

DECIDE la rectification de la délibération n°10/09/2023 du 11 octobre 2023 comme suit :
Les termes « OAP n°9 » sont remplacés par « OAP n°8 ».

Article 2 :

DIT que la présente délibération, rectificative de la délibération n°10/09/2023 en date du 11 octobre 2023, sera transmise à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire-enquêteur désigné, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

